

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Apostolat de la prière. — III Correspondance romaine. — IV Visite pastorale, 1911 (*suite*). — V L'ange des petits enfants de la première communion. — VI Médailles-scapulaires: Appendice. (*A suivre*). — VII Pour vous.

AU PRONE

Le dimanche, 3 septembre

On annonce :

La rentrée des élèves ;

Dans les dioc. de Montréal, de Valleyfield et de Joliette, la fête patronale du S. Nom de Marie. Dans les autres dioc., la solennité de la Nativité de Marie 30 août (ou du saint titulaire).

Note.—La neuvaine à Notre-Dame de Pitié commence le 2e vendredi avant la fête, cette année le 8 septembre (1).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 3 septembre

Hors des dioc. de Montréal, de Valleyfield et de Joliette :

Office du 13e dim. après la Pent., **semi-double**; 2e or. **A cunctis**; 3e or. au choix du célébrant; préf. de la Trinité.—Aux vêpres, suffr.

Dioc. de Montréal, de Valleyfield et de Joliette:

*Messes basses partout et messe chantée dans les chapelles
 semi-publiques :*

Comme ci-dessus.

Messe chantée dans les églises et chapelles publiques :

De la solennité **anticipée** de la **Nativité de Marie**.

Messe comme le 8 septembre, **double de 2e cl.**; mém. du 13e dim.; préf. de la Ste Vierge; dernier Ev. du dim.—Aux II vêpres, seule mém. du dim.

(1) En faisant cette neuvaine, même privément, chaque fidèle peut gagner : 1o 300 jours d'indulgence à chaque exercice; 2o une indulgence plénière en se confessant, en communiant et en priant (n'importe où) aux intentions du pape, l'un des jours de la neuvaine, ou des huit jours qui la suivent.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 10 septembre

Diocèse de Montréal. — De ce dimanche, le saint Nom de Marie (Notre-Dame de Montréal).

Diocèse d'Ottawa. — Du 8 septembre, la Nativité (Labelle); de ce dimanche, sainte Marie (Almonte et Minerve); Notre-Dame (Monfort et Lac Sainte-Marie); Notre-Dame de Victoire (Harrington); Notre-Dame de Lumière (Blanche), de la Salette, de la Garde (Val-des-Bois), du Laus, de Pontmain et de Fourvières (Rapides de l'Original).

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 4 septembre, sainte Rosalie; de ce dimanche, le saint Nom de Marie (Marieville).

Diocèse de Sherbrooke. — Du 8 septembre, saint Adrien (Ham-Sud).

Diocèse de Nicolet. — De ce dimanche, le saint Nom de Marie; du 8 septembre, la Nativité de Marie.

Diocèse de Pemroke. — De ce dimanche, le saint Nom de Marie (Brudenell et Guyon). J. S.

APOSTOLAT DE LA PRIERE

Intention générale pour le mois de septembre 1911
approuvée et bénie par Pie X

LA TEMPERANCE CHRETIENNE

Offrande quotidienne pendant ce mois

Divin Coeur de **Jésus**, je vous offre par le Coeur immaculé de **Marie**, les prières, les oeuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel. Je vous les offre, en particulier, pour que la pratique sérieuse de la vertu de tempérance se généralise.

Résolution apostolique: Prier, faire prier et payer de sa personne pour assurer le succès de la campagne antialcoolique.

COE



E Souv
Supre
dans
qui seront prise
gue pour ainsi

— La questio
ecclésiastiques a
tie de la liturgi
fêtes du Sauveu
rent d'autres fê
catholiques, pour
la vacance des t
veux point suivre
que; mais en 123
nobis fixa les fêtes
débat judiciaires.
avait à cette époq
les évêques avaien
lesquelles l'obligat
rigueur, et qui de
part les tribunaux
catholiques ne pou
sommés jusqu'à Ur
mais avec ce pape c
bole. Le 24 sept
Universa per orbem,
à observer dans tou
s'observaient alors é

CORRESPONDANCE ROMAINE

Le 30 juillet 1911.

LE Souverain-Pontife a diminué par le motu proprio *Supremi disciplinae* le nombre des fêtes chômées dans toute l'Eglise. Cette mesure est une de celles qui seront prises dans la Codification, et que le pape promulgue pour ainsi dire avant la lettre.

— La question de l'augmentation ou diminution des fêtes ecclésiastiques a une littérature plutôt abondante. Cette partie de la liturgie se développa peu à peu dans l'Eglise; aux fêtes du Sauveur et aux anniversaires des martyrs s'ajoutèrent d'autres fêtes. Comme les empereurs d'Orient étaient catholiques, pour mieux faire célébrer la fête ils ordonnèrent la vacance des tribunaux et l'interdiction des jeux. Je ne veux point suivre à travers les âges ce développement liturgique; mais en 1232 Grégoire IX par sa bulle *Conquestus est nobis* fixa les fêtes dans lesquelles on ne pouvait point tenir de débats judiciaires. Y compris les dimanches de l'année il y avait à cette époque 95 jours de vacance des tribunaux. Mais les évêques avaient le droit d'ajouter de nouvelles fêtes dans lesquelles l'obligation d'assister au saint Sacrifice était de rigueur, et qui devaient être chômées, c'est-à-dire que d'une part les tribunaux fermaient leurs portes, et que de l'autre les catholiques ne pouvaient vaquer aux oeuvres serviles. Nous sommes jusqu'à Urbain VIII dans la période d'augmentation, mais avec ce pape commence la partie décroissante de la parabole. Le 24 septembre 1642, Urbain VIII émana la bulle *Universa per orbem*, dans laquelle il établit le nombre des fêtes à observer dans toute l'Eglise. La réduction des fêtes qui s'observaient alors était minime et ne regardait que celles de

Marie

); de
Dame
ring-
de la
vières

osalie;

(Ham-

Marie ;

Marie
J. S.aculé de
journee,
pour les-
vous les
vertu de

personne

saints secondaires comme sainte Marie-Madeleine, saint Martin, saintes Cécile et Catherine et autres; mais comme la bulle enlevait aux évêques le droit, qui jusqu'alors leur était reconnu, de décréter de nouvelles fêtes pour leur diocèse, elle mettait une limite infranchissable à leur accroissement. Malheureusement la foi diminuait à la cour et dans le peuple, aussi voyons-nous accorder des diminutions partielles des fêtes. L'Espagne obtint de Benoît XIII une diminution de jours de fête chômée que Benoît XIV étend en 1748 à Naples, à la Sicile et ailleurs. Il y avait alors un double ordre de fêtes; celles maintenues avec la double obligation de la fête et du chômage; et celles supprimées pour le chômage mais où restait encore l'obligation d'entendre la sainte messe. Ce décret fut appliqué en 1754 à l'Autriche, et plus les papes accordaient, plus les souverains demandaient de nouvelles diminutions. Clément XIV accorda donc en 1771 à Marie-Thérèse pour l'Autriche une nouvelle diminution où l'obligation de la messe les jours de fêtes supprimées n'existait plus. Pie VI concéda encore de nouvelles suppressions pour plusieurs états et en réduisit le nombre dans son propre royaume. Puis vint la Révolution française qui détruisit tout et le Concordat qui en dehors du dimanche ne reconnut que quatre fêtes, Noël, l'Assomption, l'Assomption et la Toussaint.

— Nous vivions sous ce régime en France et dans tous les pays qui en dépendaient quand le Concordat fut appliqué; mais il faut dire que si chaque état avait demandé et obtenu des réductions de fêtes, ils ne s'accordaient pas sur celles qu'il fallait supprimer ou conserver, ce qui occasionnait de profondes variations sur cette matière dans les divers états européens.

— Le motu proprio pontifical règle définitivement la question et détermine trois classes de fêtes: celles qu'il conserve avec l'obligation du chômage; celles qu'il transfère à un

dimanche s
qu'il suppl
le précéden
les fêtes de
che suivant
signifie que
Joseph, sain

—Le culte
sa fête n'ava
XIII avait b
grande partie
obligation n'e
dévotion pour
cepte, en la tr
fête ne tombe
inconvenient h
de la mort de
fêtes chômées.
qui n'admet pa
aura cet appen
devra être tran
soit du dimanch
de Pâques qui
alors la loi qui r
il semble qu'on a
au fond la premi
terre, le jour où
principe que s'ét
voulut pas augme
lence à sa piété.
priviligée conser
bien simple. Cett

dimanche suivant ou précédent *tanquam in sede propria*; celles qu'il supprime, et ce sont toutes celles non comprises dans le précédent catalogue, et en plus, ce qui est très important, les fêtes des patrons. Trois fêtes sont transférées au dimanche suivant ou précédent comme à leur siège propre, ce qui signifie que l'office de chœur doit se faire ces jours-là : saint Joseph, saint Jean-Baptiste et le *Corpus Domini*.

—Le culte de saint Joseph est venu tard dans l'Eglise, mais sa fête n'avait jamais été chômée d'une façon générale. Léon XIII avait bien accordé à l'Espagne, au Portugal et à une grande partie de l'Italie que cette fête fut chômée, mais cette obligation n'existait point pour toute l'Eglise. Pie X, par dévotion pour son saint patron, l'impose comme fête de précepte, en la transférant au dimanche suivant, à moins que la fête ne tombe le 19 mars. Cette translation n'offre aucun inconvénient historique puisqu'on ne sait ni l'année ni le jour de la mort de saint Joseph, et n'augmente point le jour des fêtes chômées. Mais le pape, contre la tradition ecclésiastique qui n'admet pas en carême les octaves, décrète que cette fête aura cet appendice liturgique. Or il arrivera souvent qu'elle devra être transférée après Pâques, par suite de l'occurrence soit du dimanche de la Passion ou des Rameaux, soit du jour de Pâques qui peut tomber le 22 mars. On lui appliquera alors la loi qui régit la fête de l'Annonciation. Et à ce sujet, il semble qu'on aurait pu conserver cette dernière fête qui est au fond la première étape de la vie de Notre-Seigneur sur la terre, le jour où *Verbum caro factum est*. Mais obéissant au principe que s'était fixé Pie X dans ce motu proprio, il ne voulut pas augmenter les jours de chômage et dut faire violence à sa piété. On s'est encore demandé quel genre d'octave privilégiée conservait le *Corpus Domini*; la réponse semble bien simple. Cette fête est transférée au dimanche après la

Trinité, *tanquam in sede propria* avec l'octave qu'elle avait auparavant. Ce n'est donc point une octave comme celle de l'Épiphanie qui exclut toute fête de saints, mais celle qui était affectée au *Corpus Domini* et excluait seulement les semi-doubles occurrents et les doubles renvoyés.

— Une disposition déclare que les pays qui ont un nombre moins considérable de fêtes, et la France est de cette catégorie, ne doivent rien changer sans la permission du Saint-Siège ; mais un dernier article nous touche de plus près. Honorius III au XIII^e siècle décréta que le jour de Noël était une si grande fête que tomba-t-il le vendredi, les fidèles seraient ce jour-là dispensés de l'abstinence. Pie X étend ce privilège aux fêtes qu'il conserve comme chômées. Si l'Assomption, par exemple, tombe un vendredi, les fidèles pourraient user ce jour-là d'aliments gras. En quelques diocèses et notamment à Rome, il y a le jeûne de l'Avent le vendredi et samedi. Si l'Immaculée-Conception tombait un de ces jours, il y aurait dispense du jeûne et de l'abstinence. Le pape a voulu que le corps partageât, en ces grands jours de fête, la joie qui devait inonder l'âme chrétienne et s'unir avec elle dans un hymne de reconnaissance au Seigneur.

— Si on considère les motifs qui ont dicté ce motu proprio il semblerait que tous dussent s'en réjouir, ce n'est point cependant un bonheur universel. En effet, les socialistes du Wurtemberg ont tenu des réunions pour protester contre le motu proprio pontifical disant qu'il favorisait uniquement les patrons et que l'ouvrier n'en avait aucun bénéfice. Et ils partent de là pour réclamer chaque année, outre les jours de fêtes, une semaine complète et ininterrompue de chômage, mais bien entendu avec paiement intégral. Il est difficile de comprendre une pareille mentalité et de voir comment le motu proprio favorise les capitalistes ; il suffit d'indiquer cet état

d'âme pour
comme Satan
Eglise.

— La Cor
dernistes ; et
nerfs à une f
voudraient la
réussit presqu
mations du Ve
nelle, et milit
correspondance
de la France et
lées, plusieurs
au moins en co
une forme adou
leurs. Comme t
dit sa façon de
Alors on l'a fa
ainsi celui-ci res
avait imprimé su
feinte n'avait d'
pondance, et on
rences d'un blâm
feuille incriminée
point, mais si le V
Rome n'a un cara
ment une publica
nelle", il n'a poin
dire que le Saint-
bureau des journa
autres moyens d'in

d'âme pour faire comprendre que ces socialistes sont vraiment comme Satan, l'adversaire toujours et en tout de la sainte Eglise.

— La *Correspondance de Rome* a le don d'agacer les modernistes ; et comme elle est intransigeante, de donner sur les nerfs à une foule de gens qui ne pensent pas comme elle et voudraient la discréditer. Alors on lui a servi le vieux jeu qui réussit presque toujours. Cette *Correspondance* a des informations du Vatican, c'est vrai, mais elle a une allure personnelle, et milite dans le camp intransigeant. Elle reçoit des correspondances françaises ou autres où on parle des affaires de la France et de l'Allemagne. Ces dernières sont embrouillées, plusieurs partis catholiques se trouvent, sinon en lutte, au moins en compétition, et le modernisme soit aigu, soit sous une forme adoucie, fait dans ce pays plus de ravages qu'ailleurs. Comme tout autre journal, la *Correspondance de Rome* dit sa façon de penser, qui n'est pas du goût de tout le monde. Alors on l'a fait passer pour l'organe du Vatican rendant ainsi celui-ci responsable de tout ce que la *Correspondance* avait imprimé sur les choses allemandes. Naturellement cette feinte n'avait d'autre but que de faire désavouer la *Correspondance*, et on espérait que ce désaveu prendrait les apparences d'un blâme, ce qui diminuerait d'autant l'autorité de feuille incriminée. Le programme a été exécuté de point en point, mais si le Vatican a déclaré : " La *Correspondance de Rome* n'a un caractère ni officiel, ni officieux, mais est seulement une publication privée avec une responsabilité personnelle ", il n'a point voulu marcher contre elle, et s'est borné à dire que le Saint-Siège ne prenait point ses informations au bureau des journaux mais dans les lettres des évêques et les autres moyens d'investigation à sa disposition.

— Le Vatican s'est habilement tiré du piège qui lui était tendu et n'a point désavoué une feuille, qui pourra avoir peut-être dans certaines circonstances des informations tendancieuses ou exagérées, mais qui est un des organes sachant le mieux refléter les idées du Saint-Siège et défendant avec le plus d'habileté et d'énergie les saines doctrines que tout le monde se met maintenant à attaquer.

DON ALESSANDRO.

VISITE PASTORALE, 1911

(Suite.)

- SEPTEMBRE.—2, samedi, Sainte-Scholastique.
 3, dimanche, Saint-Colomban.
 4, lundi, Saint-Canut.
 4, lundi, Sainte-Monique.
 5, Mardi, Sainte-Monique.
 6, mercredi, Saint-Augustin.
 7, jeudi, Saint-Benoît.
 8, vendredi, Saint-Joseph-du-Lac.
 11, lundi, Oka.
 16, samedi, Saint-Vincent-de-Paul.
 17, dimanche, Saint-Elzéar.
 23, samedi, Lachute.
 24, dimanche, Saint-André.
 25, lundi, Saint-Placide.
 26, mardi, Saint-Hermas.
 29, vendredi, Saint-François-de-Sales.
- OCTOBRE.— 1, dimanche, Notre-Dame-de-Grâce.
 1, dimanche, Notre-Dame-des-Neiges.
 2, lundi, Saint-Pascal-Baylon.
 3, mardi, Saint-Pierre-aux-Liens.

L'ANGE DES I

"Nelli



E récla
 religi
 enfan

divine et qui,
 1908, a laissé a

me déjà tout l'

Les détails q
 exactitude et p

être trop prude

Née sur la ca
 pheline de mère
 amenée malade a
 1907.

Une bonne Soe
 est au Tabernacl
 qu'on la ramène
 avec Lui". — Or
 le croix; elle fond
 vre Dieu Saint! "

Frappé de l'ex
 Mgr l'évêque de C
 tion, et, pleine de
 " Je suis lésormai

A partir de ce r
 phisie et la carie d
 de vie, est possédée
 pour Jésus, et le re
 communion.

L'ANGE DES PETITS ENFANTS DE LA PREMIERE COMMUNION

"Nellie" surnommée "la petite Violette du Saint-Sacrement"

LE réclame une place dans votre intéressante *Semaine religieuse* pour entretenir vos lecteurs d'une petite enfant extraordinairement privilégiée de la grâce divine et qui, morte à quatre ans et cinq mois, le 2 février 1908, a laissé après elle un tel parfum de vertu qu'il embaume déjà tout l'univers.

Les détails que je vous envoie sont de la plus rigoureuse exactitude et puisés aux meilleures sources. On ne saurait être trop prudent en aussi délicates matières.

Née sur la catholique terre d'Irlande, le 24 août 1903, orpheline de mère dès l'âge de trois ans, Nellie (Organ) fut amenée malade au couvent du Bon-Pasteur de Cork, le 11 mai 1907.

Une bonne Soeur la mène à la chapelle et lui dit que Jésus est au Tabernacle. L'enfant dès lors ne cesse de demander qu'on la ramène "près du "Dieu Saint" pour converser avec Lui". — On lui fait parcourir les stations du chemin de la croix; elle fond en larmes et répète en sanglotant: "Pauvre Dieu Saint!"

Frappé de l'extraordinaire et intelligente piété de Nellie, Mgr l'évêque de Cork, un dominicain, lui donne la confirmation, et, pleine de joie, elle redit avec une foi merveilleuse: "Je suis désormais le petit soldat du Dieu Saint".

A partir de ce moment cette petite malade que dévorent la phisie et la carie des os, qui n'a pour ainsi dire qu'un souffle de vie, est possédée d'une double soif: souffrir avec Jésus et pour Jésus, et le recevoir dans son petit coeur par la sainte communion.

Elle supporte avec une patience héroïque les plus terribles souffrances, immobile dans son petit lit, pressant toujours son crucifix contre sa poitrine et s'écriant avec des accents qui arrachent des larmes d'admiration et d'attendrissement : " Le Dieu Saint a tant souffert pour moi sur la Croix ! " Son âme est toujours orientée vers le saint tabernacle. Elle connaît, par un instinct mystérieux de grâce, si les personnes qui l'approchent ont communiqué ou non ; elle sait, sans que rien ne puisse le lui faire soupçonner naturellement, les jours où le Saint-Sacrement est exposé à la chapelle, et supplie qu'on l'y porte ; elle demande aux Soeurs de s'approcher d'elle et de l'embrasser aussitôt après leurs communions ; mais surtout elle réclame le même bonheur pour elle-même : " Donnez-moi le Dieu-Saint. Je veux le Dieu Saint. Oh ! quand viendra-t-il donc ? Je le veux ! Je le veux ! "

Jésus, qui se plaît parmi les lys, ne peut résister à de tels appels.

Le 6 décembre 1907, à l'âge de quatre ans et trois mois, portée dans les bras de la Soeur infirmière, *Nellie* reçoit pour la première fois la divine Eucharistie. Une clarté miraculeuse vient illuminer son gracieux visage ravagé par la souffrance, et tous les témoins de cette scène en sont émus jusqu'aux larmes.

Trente-deux fois en moins des deux mois qui précèdent sa mort, elle se nourrit du Pain des Anges avec une ferveur séraphique, un recueillement qui édifie profondément. Ses actions de grâces, qui ressemblent à des extases, se prolongent pendant plusieurs heures et l'on vient contempler ce petit ange qui s'entretient ineffablement avec son Dieu.

La sagesse d'en haut parle par ses lèvres innocentes qui ont des paroles d'une étonnante maturité, des réponses que lui envieraient des docteurs.

On vient se recommander à ses victorieuses prières et la

grâce desee

lui refuser

Le 2 févr

le billet de

agonie de p

rante semble

grands ouve

elle rend à

comme elle l'

dans la robe

L'odeur de

gues aussi bi

pas à senti

qui aime à gi

Pendant le

leur petite Ne

pirer au Souv

mière commun

Quelques mo

Quam singular

ristique.

Est-ce une si

réponse du ciel

Le Très Sain

à une adresse d

guste main que

prie pour elles

1910).

Et sur cette p

germent des gr

point que l'aut

qu'il est sérieuse

de béatification c

grâce descend à flots du Coeur Sacré de Jésus qui ne sait rien lui refuser : conversions, guérisons, consolations...

Le 2 février 1908, fête de la Purification de Marie — dont le billet de Rosaire lui est échu pour ce jour-là — après une agonie de plusieurs heures, pendant laquelle la petite mourante semble contempler une vision céleste qui fixe ses yeux grands ouverts et baignés de larmes sur l'extrémité de son lit, elle rend à Dieu son âme plus blanche qu'un beau lis, et, comme elle l'a souvent répété, " prend son vol vers le paradis, dans la robe de sa première communion ".

L'odeur de ses vertus embaume le monastère. Ses compagnes aussi bien que ses maîtresses l'invoquent et ne tardent pas à ressentir les effets de sa puissance auprès du Seigneur, qui aime à glorifier l'innocence.

Pendant le mois d'août 1909, les élèves font une neuvaine à leur petite *Nellie* pour lui demander *un miracle* : celui d'inspirer au Souverain-Pontife d'accorder le bienfait de la première communion aux tous petits enfants du monde entier.

Quelques mois plus tard Pie X publie le Décret restaurateur *Quam singulari*, qui appelle les tout petits à la table eucharistique.

Est-ce une simple coïncidence ? Ne serait-ce pas plutôt une réponse du ciel ?

Le Très Saint-Père a paru le croire en répondant lui-même à une adresse des enfants de Cork et en écrivant de son auguste main que "*Nellie appelée encore enfant au paradis, prie pour elles*". (Lettre autographe de Pie X, 21 novembre 1910).

Et sur cette petite tombe d'une petite enfant de quatre ans germent des grâces signalées, des guérisons soudaines, au point que l'autorité du diocèse informe canoniquement, et qu'il est sérieusement question de l'introduction de la cause de béatification de la petite servante du " Dieu Saint ".

Un prélat de la Propagande, spécialement chargé des relations avec l'Angleterre et l'Irlande, est en rapport à ce sujet avec le digne évêque de Cork. Il vient de publier à Rome même un délicieux opuscule sur *Nellie*, dont le Très Saint-Père a daigné agréer la dédicace.

Cet opuscule a été traduit en plusieurs langues par la Maison du Bon-Pasteur de Paris, et je vous en adresse un exemplaire en français. J'espère que vous le recommanderez, avec l'autorisation de votre pieux et distingué archevêque qui, récemment, au Vatican, en présence du pape, le 19 juillet, a si éloquemment parlé et si dignement représenté notre cher Canada à la proclamation des vertus héroïques de la Vénéralable Marie de l'Incarnation.

F. BERNARD DES RONCES, ptre.

Rome, 5 août 1911.

NOTE DE LA RÉDACTION. — Bien volontiers nous recommandons à nos lecteurs les deux opuscules sur *Nellie*, le petit prodige de grâces, dont vient de nous entretenir un prêtre canadien qui habite la Ville Eternelle. Edités à Rome même, avec l'imprimatur du Maître des Sacrés Palais Apostoliques, ils se présentent à tous les parents chrétiens, à tous les amis de l'enfance chrétienne à laquelle ils sont spécialement dédiés, avec tous les attraits d'une persuasive édification et les garanties de vérité et de précision désirables.

Nellie, surnommée "*La petite Violette du Saint-Sacrement*." (1903-1908). — Brochure de 32 pages, ornée de trois belles gravures hors texte. En plus du résumé de la vie de *Nellie*, on y trouvera une lettre de Mgr l'évêque de Cork, une

lettre de la s
se des élèves
réponse auto

Prix: L'un
\$0.40. — Le e

Nellie, surn
ment." — Dé
traits les plus
— Beau papie
de *Nellie* en sc
portrait artistiq

Prix: \$0.12 li

En vente à M.
Jacques.



OMME on
dailles c
il sera u
décret n'y peut la
réponse contenue
ou dans son com
dans une lecture r
Telle est la raiso

(1) Voir les numé
pour les décrets, du
de ce commentaire.

lettre de la supérieure du couvent du Bon-Pasteur, une adresse des élèves de Saint-Fimbar au Souverain-Pontife, et une réponse autographe de Sa Sainteté Pie X.

Prix: L'unité \$0.03; *franco*, \$0.04. — La douzaine *franco*: \$0.40. — Le cent *franco*, \$2.80.

Nellie, surnommée " *La petite Violette du Saint-Sacrement*. " — Délicieuse notice de quatre pages, renfermant les traits les plus saillants de la vie de cette merveilleuse enfant. — Beau papier couché, avec une photographie authentique de *Nellie* en son costume de première communion. Texte et portrait artistiques; couleur bistre.

Prix: \$0.12 la douzaine. Le cent \$0.85.

En vente à Montréal: Librairie Beauchemin, 79, rue Saint-Jacques.

MEDAILLES-SCAPULAIRES (1)

APPENDICE

MMME on l'a dit, au début de ces articles sur les médailles destinées à remplacer les divers scapulaires, il sera utile de répondre, — non à des objections, le décret n'y peut laisser place, — mais à des questions dont la réponse contenue plus ou moins implicitement dans le décret ou dans son commentaire, peut n'avoir pas été remarquée dans une lecture rapide et morcelée.

Telle est la raison de cet appendice.

(1) Voir les numéros du 29 mai pour l'introduction, du 19 juin pour les décrets, du 10 juillet et du 7 août pour le commencement de ce commentaire.

ABANDON DU SCAPULAIRE

Question. — Celui qui a abandonné son scapulaire depuis longtemps peut-il porter la médaille sans se faire recevoir de nouveau du scapulaire ?

Réponse. — Si ce fidèle a quitté son scapulaire par impiété, ne voulant plus porter cet insigne religieux, ou s'il la quitté par mépris, en vertu de la diminution de sa foi, il avait dès lors l'intention au moins implicite de sortir de la confrérie dont ce scapulaire est l'insigne. Dans ce cas, il n'appartient plus à la confrérie et il lui faudrait se faire recevoir de nouveau, puis il remplacerait, s'il le désire, son scapulaire par la médaille.

Mais au contraire, si, comme c'est ordinairement le cas, cette personne n'a laissé son scapulaire que par négligence, par exemple parce qu'il était devenu hors d'usage et qu'elle ne s'est pas mise en demeure de s'en procurer un autre, ce qui d'ailleurs a pu lui être difficile, ou même longtemps impossible, ou si elle l'a laissé même pour un temps notable, par exemple par utilité, ne pouvant exécuter son travail avec cet objet sur le cou, elle n'aurait pas cessé d'appartenir à la confrérie correspondante et il lui suffirait, ou de reprendre le scapulaire, ou de se procurer une médaille pour jouir de tous les avantages de son scapulaire.

Cette réponse s'applique aux divers scapulaires.

GROUPES D'ENFANTS

Question. — Peut-on, après une communion générale, ou la confirmation des enfants, bénir d'un signe de croix, les médailles que ces enfants tiennent en main pour remplacer les scapulaires du Carmel et de l'Immaculée-Conception qu'ils ont reçus, il y a peu de temps ?

Réponse. — J'ignore sur quoi porte votre doute. Est-ce sur le fait que vous bénissez ainsi des centaines de médailles ? Il n'y a aucune opposition et vous pouvez en bénir valablement

tant que vous
vous avez le p
Est-ce parce
ces enfants tie
vous sont mora
Serait-ce par
pas encore l'un
Vous avez raiso
pratique est nul
du scapulaire.
remplace seulem
qu'on recevra pl
ra reçu qu'un de
reçu deux signes
qu'il aura reçu l

Question. — Faut-il
à remplacer la pr

Réponse.—Il est
premier scapulaire
qu'il convient dans
nir aucun autre. M
lière de l'Eglise (s
sainte Trinité que d
être ainsi de la mé
On comprend que
celle du scapulaire.
Aussi il ne faut p
plicitement du rem
fait qu'il exige gén
autant de fois qu'elle
probable la nécessité

tant que vous voudrez pour remplacer les scapulaires dont vous avez le pouvoir de recevoir, mais ceux-là seulement.

Est-ce parce que vous ne voyez pas toutes ces médailles que ces enfants tiennent en main ? Rien ne s'y oppose, car elles vous sont moralement présentes.

Serait-ce parce que quelques-uns de ces enfants n'auraient pas encore l'un des deux scapulaires, ou ni l'un ni l'autre ? Vous avez raison de douter. Car il est très probable que cette pratique est nulle pour tous ceux qui ne sont pas encore reçus du scapulaire. Car le décret fait entendre que la médaille remplace seulement les scapulaires qu'on a reçus, non ceux qu'on recevra plus tard. Par conséquent, un enfant qui n'aura reçu qu'un de ces deux scapulaires et dont la médaille aura reçu deux signes de croix devra la faire bénir de nouveau après qu'il aura reçu l'autre scapulaire.

MEDAILLE PERDUE

Question. — Faut-il faire bénir une autre médaille destinée à remplacer la première qu'on a perdue ?

Réponse.—Il est bien vrai que l'on ne doit faire bénir que le premier scapulaire et qu'on peut le renouveler aussi souvent qu'il convient dans le cours d'une longue vie, sans en faire bénir aucun autre. Mais c'est en faveur d'une concession particulière de l'Eglise (qui n'a été faite pour le scapulaire de la sainte Trinité que depuis 1895). Toutefois il ne paraît pas en être ainsi de la médaille destinée à remplacer le scapulaire. On comprend que sa durée sera beaucoup plus longue que celle du scapulaire.

Aussi il ne faut pas s'étonner que le décret ne parle pas explicitement du remplacement de la médaille bénite. Mais le fait qu'il exige généralement que la médaille soit bénite et autant de fois qu'elle doit remplacer de scapulaires, rend bien probable la nécessité de faire bénir également la médaille des-

puis
ir de

piété,
quitté
t dès
frérie
rtien-
ir de
e par

cette
, par
lle ne
e qui
possi-
exem-
objet
frérie
alaire,
vanta-

, ou la
es mé-
cer les
qu'ils

Est-ce
ailles ?
lement

tinée à en remplacer une autre. Et comme, en matière d'indulgences, on s'expose à perdre de grands avantages, vu que l'erreur même involontaire ne saurait être admise, il convient de prendre le parti le plus sûr. En pratique retenons qu'il faut faire bénir une seconde médaille qui aura les mêmes avantages et sera employée dans les mêmes circonstances que la première. Egalement celui qui voudrait faire usage d'une médaille portée par un autre devrait la faire bénir de nouveau.

A suivre.

Chambly.

L'abbé JOSEPH SAINT-DENIS.

POUR VOUS

A ceux qui disent que l'Institution des Rentes Viagères du Gouvernement Canadien n'est avantageuse qu'à ceux qui peuvent en profiter quand ils sont jeunes, on peut faire remarquer qu'elle est également avantageuse aux gens âgés. L'exemple suivant le prouve. Une veuve de 75 ans, qui chaque année dépensait ses intérêts et une partie de son capital déposé à la Banque d'Épargne Postale, s'aperçut avec terreur qu'il ne lui restait plus que \$1,500. Sans parents, elle comprit vite quel serait son sort final, si elle vivait encore quelques années. Mais un rayon d'espoir traversa le ciel noir de sa vie. Un ami lui parla de l'Institution des Rentes Viagères du Gouvernement Canadien, et on comprendra quelle fut sa joie en apprenant que ses \$1,500 lui rapporteraient \$225.90 par an, pour le reste de ses jours !

On peut obtenir tous renseignements sur cette grande Institution, en s'adressant au Surintendant des Rentes Viagères du Gouvernement Canadien, à Ottawa. Pas besoin de timbre ou à Pierre Gravel, agent autorisé, 80 Saint-Gabriel, Montréal.